Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250401-02-2025-DELIB-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le jeudi 20 mars 2025 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - Mme SERGENT C. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. - M. MARTINEZ S. - Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme JUANICO J. - Mme ALBERTO M. – Mme MAITRE F. - Mme CORLETO- QUAGHEBEUR S. – M. VELASCO M. – M. GIANGRECO C. – Mme COFFINET F. – M. FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DELEDDA Robert	à	M. JOURDAN René
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme VIALA Adeline	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. BENOIT Marc	à	M. ARLON Daniel
M. VERHAEGUE Martial	à	M. PORTE Louis
	à	

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°2.

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. LAOUADI Boualem

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250401-02-2025-DELIB-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DELIBERATION N° 02/2025 : DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Considérant la nécessité de créer une servitude sur l'ouvrage DFCI de La Bégude immatriculée W302 (et qui est renommée W30 dans le cadre de l'actualisation du PIDAF) et desservant le versant Nord-Ouest de la commune de la Cadière (via le Malpasset et la Bégude) ;

Considérants les citernes DFCI CAR 3 et CAR 5 (plus une autre citerne qui sera prochainement installée sur la partie sud de la piste) la piste DFCI W301 (liaison avec la piste W13) – ces deux pistes sont intégrées au réseau DFCI dans le cadre de l'actualisation du PIDAF de Sud Sainte Baume) ;

Considérant que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillement ;

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droits ;

Considérant que cette piste pourra être utilisée par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs : dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées.

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, sur la Commune de La Cadière pour la piste DFCI W302.

Propose de donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250401-02-2025-DELIB-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent La création d'une servitude de passage ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...01/04/2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE01/04/2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification